



# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 29 janvier 2026

**Présents** MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE, Gérald BOUSSICAULT et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, Corinne PICARD, représentants le conseil municipal.  
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN et M. Paul ABLINE représentants les associations.

**Absente excusée ayant donné pouvoir**

Mme Christelle TREHET-COLLET                    Mme Monique LE BIHAN

**Absente excusée**

Mme Marie-Chantal GUILLOT

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,  
MME Fanély MIARA PARNISARI, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

**Convocation adressée le 23 janvier 2026, CASF, article R123-16**

---

**POINT N°3 – BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE – OUVERTURE ANTICIPEE DE CRÉDITS D’INVESTISSEMENT POUR L’EXERCICE 2026**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

L’engagement et le mandatement des dépenses d’investissement en début d’exercice peut, sur autorisation du Conseil d’administration, s’effectuer avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser.

Vu le CGCT, notamment l'**Article L. 1612-1** et suivants,

Vu le budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie,

Considérant que l’achat de nouveaux matériels peut être nécessaire pour assurer la continuité des services (restauration, informatique, services/entretiens),

Considérant que les crédits ouverts seront intégralement repris au budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :**

**Article 1** - D'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2025 pour le Service autonomie à domicile, hors remboursement de dette et restes à réaliser.

Chapitre - article	Montant ouvert au BP 2025	Montant BP 2025 consolidé	25% des crédits hors RAR	Vote
	457 272,39 €	459 020,79 €	114 318,10 €	80 000 €
Chap 21				
Compte 2154 Matériel et outillage				50 000 €
Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique				10 000 €
Compte 2184 – Mobilier				5 000 €
Compte 2188 – Autres immobilisation corporelle				15 000 €

**Article 2** – De préciser que les crédits ainsi ouverts seront repris et intégrés dans le budget primitif 2026 lors de son adoption.

**Article 3** – De charger l'ordonnateur de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture dans les délais légaux.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

